Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et d'affichage : 8 octobre 2026

Présents à la séance : 123

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle polyvalente Victor Lemaire, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 8 octobre 2026.

Etaient présents :
GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), BRUNEL Jean-François (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), DAGBERT Julien (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), PICART Axel (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANTER Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), DRANGUET Nathalie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), FAUVERGUE Virginie (Essars), DUMINIL Raymond (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), GALLET Gérard (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), SURET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Yannick (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugnoy), DEMARLE Alain (Lapugnoy), DESFONTAINES Yannick (Lapugnoy), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), BIALON Perrine (Lozinghem), BECU Pascal (Lozinghem), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), CROCQUEFER John (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), VANBAELINGHEM Sabine (Noeux-les-Mines), FRADET Eddy (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), MESUREUR Alexandra (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESCH Rafaël (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Ont donné pouvoir :
GACQUERRE Olivier donne pouvoir à TAVERNIER Delphine, LOISEAU Ginette donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BERTOUX Maryse donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, PERRIN Patrick donne pouvoir à DECANTER Olivier, BAUDRY Fatimata donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, SENECHAL Camille donne pouvoir à BRIGE Corentin, HANIQUE Quentin donne pouvoir à HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile, VANBERGUE Marie-Cécile donne pouvoir à VAMBRE Laurence, CHUDOBA Marie-Aude donne pouvoir à LECOMPTE Monique

Etaient Absents Excusés :
HENNEBELLE André, DOUALLE Christophe, BLOEMEN Manon, SADIKI Sandra, BILLET Guy, CHAPPE Eric, HERNU Julien, BERTIER Jacky, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, FATOUX Nicolas
REGNIEZ Matthieu, CONSTANCE Patrick, GAROT Line, LOISEAU Gérard, SOUILLIART Virginie, DOMART Sylvie, DEUNETTE Christophe, DECALUWE Céline, LAURIER Georgia, AIMAR Nicolas

Monsieur Yvon MASSART, délégué(e) de la commune de Chocques, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Délibération n°DCS_2026_058

Comité Syndical du 14 octobre 2026 **Code service : 100**
E

REFORME STATUTAIRE - ADHESION DE LA COMMUNE D'ISBERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifié approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que par délibération du 9 octobre 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Isbergues a décidé :

- d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027,

- de transférer les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

- **Espaces publics :**
 - Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

- **Enfance et Jeunesse :**
 - Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement
 - Organisation et gestion des colonies de vacances

- **Sécurité Publique :**
 - Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

- **Restauration collective :**
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune d'Isbergues sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert des compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

- **Espaces publics :**
 - Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

- **Enfance et Jeunesse :**
 - Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement
 - Organisation et gestion des colonies de vacances

- **Sécurité Publique :**
 - Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

- **Restauration collective :**
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

3°) acter, concernant la compétence « police municipale » le transfert entre personnes publiques, des droits et des obligations attachés au service transféré ainsi que le personnel y exerçant ses missions, dont les effets sont présentés dans l'étude d'impact ci-annexée, laquelle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 octobre 2026.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

ADHESION DE LA COMMUNE D'ISBERGUES AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

ETUDE D'IMPACT

La Commune d'ISBERGUES a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'ISBERGUES, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'ISBERGUES qui se réunit le 09 octobre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'ISBERGUES

a. *Présentation de la commune d'ISBERGUES*

ISBERGUES est une commune, située dans l'est du département du Pas-de-Calais, à 15 km, à vol d'oiseau, au nord-ouest de la commune de Béthune. C'est une commune appartenant à l'unité urbaine de Béthune.

L'histoire de la commune est étroitement liée à la présence de la sidérurgie depuis les années 1880.

La commune est notamment connue pour le Grand Prix d'Isbergues, course cycliste créée en 1945.

La commune d'ISBERGUES a une superficie de 14.37 km2.

Elle compte à ce jour 8 752 habitants.

b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 09 octobre 2026, la commune d'ISBERGUES sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

✓ Espaces publics

- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement (petites vacances et grandes vacances scolaires)
- Organisation et gestion des activités périscolaires (ALSH du mercredi)
- Organisation et gestion de colonies de vacances.

✓ Sécurité publique

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

✓ Restauration collective :

• Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

c. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

- Serres : achat de plantes et confection des jardinières par un prestataire privé après mise en concurrence.

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (petites vacances et grandes vacances scolaires) : Par un prestataire privé faisant l'objet d'un marché public.
- Organisation et gestion des activités périscolaires (ALSH du mercredi) : Cette prestation n'est pas proposée par la commune à ce jour.
- Organisation et gestion de colonies de vacances : Par un prestataire privé faisant l'objet d'un marché public.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

- ✓ Sécurité publique

Un seul agent de police municipale figure au tableau des effectifs.
Horaires : 37 h/semaine sur 4,5 jours/semaine.
Il est chargé d'assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre et la salubrité sur le territoire de la commune. Il gère également l'installation et la régie du marché hebdomadaire. Il intervient également au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la ville pour organiser des ateliers de sécurité et de prévention.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, …) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'ISBERGUES a recourt jusqu'à ce jour à un prestataire privé retenu après mise en concurrence.

d. *Incidence organisationnelle suite au transfert*

Les compétences serres, alsh, colonies, restauration collective concernées par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercées par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

Concernant la compétence « Police Municipale Intercommunale », un agent est concerné par le transfert dont les modalités sont traitées dans la fiche d'impact spécifique.

e. *Incidence financière*

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à 13 409 974,89 €.

Les frais de structure estimés à 106 650 € pour une année complète, représentent 0,79 % du budget de fonctionnement.

POLICE MUNICIPALE

	VILLE ISBERGUES	SIVOM
COUT ANNUEL AGENT	50 000,00 €	175 000,00 €
VEHICULE + EQUIPEMENTS	2 500,00 €	- €
		125 000,00 €

Le coût de la compétence police municipale intercommunale est fixé à 20€ par an, par habitant. Compte tenu d'une population établie à hauteur de 8752 habitants (source DGCL pour 2026), le coût pour l'année 2026 s'élèverait à 175 040€, soit 1,31% du budget de fonctionnement. En adhérant à la compétence, la commune disposerait d'un service composé à minima de 17 agents de police municipale assermentés, contre un seul à ce jour.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

CENTRES DE LOISIRS

	Coût ville ((Francas + Repas Api + Personnel ville))	Coût SIVOM
PRIX DE JOURNÉE PAR ENFANT	34,10 €	40,00 €
COÛT ANNUEL	257 011,70 €	301 480,00 €
	44 468,30 €	
Refacturation frais de personnel	38258	
	6 210,30 €	

Il convient de préciser que la participation financière versée par la commune au titre de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) correspond à une prestation globale, dite « clé en main », permettant d'assurer l'organisation, la gestion et le fonctionnement des accueils dans le respect de la réglementation en vigueur.

À ce titre, cette prestation comprend notamment :

- les déclarations réglementaires auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- la gestion des ressources humaines, comprenant notamment le recrutement des équipes d'animation et de direction, la conduite des entretiens, la rédaction des contrats de travail, la vérification des qualifications et des conditions d'exercice, ainsi que les déclarations sociales obligatoires (TAM) ;
- le paiement de la rémunération desdits personnels
- la gestion financière et comptable de l'activité ;
- la gestion administrative de l'ensemble du dispositif ;
- la gestion logistique nécessaire au bon fonctionnement des accueils ;
- la prise en charge financière des fournitures (pédagogiques, administratives, sanitaires, techniques), des animations, des activités, des déplacements,
- la gestion technique, incluant notamment l'organisation de la restauration et l'entretien des locaux mis à disposition ;
- la prise en charge financière des collations, repas, goûters des enfants
- la mise à disposition d'outils de communication, sous formats papier et numérique, destinés à l'information des familles ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets éducatifs, pédagogiques et d'animation ;
- les relations avec les familles, étant précisé que la définition de la politique tarifaire et le guichet d'inscription demeurent de la compétence de la commune ;
- la gestion des démarches auprès des compagnies d'assurance ;
- la garantie de continuité du service grâce à une équipe permanente assurant le suivi et la coordination des accueils.

Ces démarches induisent des coûts directs et indirects qui ne relèveront plus de la commune une fois la compétence transférée. L'impact financier est donc négligeable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

COLONIES

	VILLE ISBERGUES	SIVOM
PRIX 2025 POUR 20 SEJOURS	16 780,00 €	14 000,00 €
PRIX 2025 PAR SEJOUR	839,00 €	700,00 €
	-2 780,00 €	

Concernant les colonies de vacances, la commune supportera une dépense moindre.

RESTAURATION COLLECTIVE

ISBERGUES	REPAS ENFANTS	51 187,00 €	3,15 €	161 239,05 €
	REPAS ADULTES	4 405,00 €	3,62 €	15 946,10 €
				177 185,15 €
SIVOM	REPAS ENFANTS	51 187,00 €	3,98 €	203 724,26 €
	REPAS ADULTES	4 405,00 €	3,98 €	17 531,90 €
				221 256,16 €
			DELTA	44 071,01 €

Il est précisé que sont compris dans le coût de la prestation, la mise à disposition du matériel dans les offices destinés à la restauration scolaire (four de réchauffe, congélateurs, enceintes positives) en adéquation avec le volume de repas servis, l'entretien, la réparation et suivi du matériel ainsi que le remplacement si nécessaire.

Ces dépenses ne seront donc plus supportées par la commune à l'avenir, diminuant ainsi le surcoût résiduel.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

a. Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,
- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

b. <u>Organisation précédant le transfert</u>

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Espaces publics

Le SIVOM dispose en interne des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses différentes compétences. Le Centre technique est situé rue de Noeux à Verquigneul.

En ce qui concerne la compétence serres, le service recense les besoins en plantations, sur l'année, des différentes communes, et réalise ensuite la mise en culture des plants commandés à cet effet. Une fois la floraison réalisée, les communes récupèrent les fleurs et aménagent leur site.

- ✓ Enfance et jeunesse

Concernant les Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement, le SIVOM recourt principalement aux contrats d'engagement éducatif pour recruter le personnel saisonnier, et adapte donc en conséquence les besoins à la demande.

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, le SIVOM dispose d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande permettant d'ajuster la demande chaque année, aux besoins des communes.

- ✓ Sécurité publique

Suite à la modification des statuts du SIVOM en juin 2021, le pôle de compétence « sécurité publique » a été créé, et comprenait la compétence « Police Municipale Intercommunale ».

Alors que 7 communes ont immédiatement adhéré à ladite compétence, au 1er janvier 2022, à savoir les communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lès-Béthune et Verquin, d'autres ont régulièrement fait le choix d'y adhérer par la suite.

Ainsi, ont adhéré les communes de :
- Chocques au 1er janvier 2023
- Vaudricourt au 1er janvier 2024
- Beuvry au 1er janvier 2025
- Auchel et Labeuvrière au 1er juillet 2025
- Ferfay au 1er avril 2026

A ce jour, ce sont donc 13 communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, représentant 38 361 habitants qui bénéficient de cette compétence, soit une multiplication par trois de la population couverte en seulement 4 ans.

En parallèle de l'évolution de la zone géographique d'intervention, les effectifs et les moyens matériels ont été adaptés pour garantir à nos communes et à nos habitants, la même qualité de service.

Composés à l'origine de 6 agents dont un chef de service, le service compte désormais 14 agents dont un chef de service et un adjoint au chef de service, et dispose de 4 véhicules de patrouille type SUV, d'un véhicule de liaison et de 2 motos polyvalentes. Les équipements individuels et collectifs ont également été adaptés à l'évolution des effectifs.

Initialement accueilli provisoirement au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois au 660, rue de Lille à Béthune, la compétence « police municipale intercommunale » ainsi que le pôle « Sécurité Publique » disposent aujourd'hui de ses propres locaux dédiés.

En effet, au terme d'une opération de restructuration complète de notre ancienne cuisine centrale au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, les lieux ont été complètement reconfigurés et spécialement aménagés pour accueillir notre pôle « Sécurité Publique ». Le bâtiment a été livré à l'été 2024 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Ce projet a pu être concrétisé notamment grâce au soutien financier de l'Etat (DSIL), de la Région Hauts-de-France (politique ACTes) et du Département du Pas-de-Calais (Contrat de Territoire).

L'arrivée de trois nouvelles communes en 2025 augmentant sensiblement la zone géographique de couverture de la police municipale intercommunale, a soulevé un nouveau besoin. En effet, pour maintenir la proximité et la réactivité (délais d'intervention maximale de 10 minutes), comme c'est déjà le cas sur le périmètre géographique constitué des communes déjà adhérentes, il s'est avéré nécessaire de disposer de locaux annexes afin de doter la police municipale intercommunale d'un point d'appui dans l'Auchellois.

Une opportunité foncière s'est présentée au SIVOM de la Communauté du Béthunois à savoir l'acquisition de l'ancienne caserne de la Gendarmerie Nationale, située boulevard Emile Basly à AUCHEL.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a fait l'acquisition de ce site auprès de la commune d'AUCHEL et a en parallèle étudié et validé le projet de réhabilitation et de réaménagement des lieux. Ces nouveaux locaux sont situés à environs 15 KM de la mairie d'ISBERGUES.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Restauration collective :

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 800 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, près de 100 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a construit une nouvelle unité centrale de production de repas. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique, rue de Noeux à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Le nouvel équipement est opérationnel depuis le 24 octobre 2022. L'équipement dispose à ce jour de la possibilité de produire plus de 30% de repas en plus.

c. <u>Incidences organisationnelle et financière</u>

La commune d'ISBERGUES représente 7 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 106 650 € soit 8.97 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Espaces publics

Concernant l'exercice de la compétence serres, les déplacements à ce titre, ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationnaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'ISBERGUES.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

- ✓ Enfance et jeunesse

Concernant les Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement, le SIVOM recourt principalement aux contrats d'engagement éducatif pour recruter le personnel saisonnier, et adapte donc en conséquence les besoins à la demande. Les modalités de fonctionnement du service sont déclinables dans chaque commune adhérente à la compétence, sans difficulté ni investissement important.

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, l'accord-cadre à bons de commande permettra d'intégrer les besoins de la commune.

- ✓ Sécurité publique

L'adhésion de la commune d'ISBERGUES à cette compétence entrainera le recrutement d'agents de police supplémentaires permettant de remplir les missions sur le territoire de la commune. Ces agents seront intégrés aux effectifs d'ores et déjà présents, sur la base des modalités de fonctionnement et d'organisation actuelles du SIVOM. Les moyens matériels, individuels et collectifs, seront également ajustés au regard du nombre d'agents composant le service. Ainsi, en renforçant les effectifs et les moyens matériels en conséquence, le SIVOM apportera le service à la commune nouvellement adhérente sans entrainer d'impact sur les communes déjà adhérentes à la compétence.

En outre, la proximité de la commune d'ISBERGUES avec les communes d'Auchel et d'Ecquedecques, adhérentes à la compétence, est un atout indéniable et permet des conditions d'intervention optimales sur la commune d'ISBERGUES, dès son adhésion, et d'autant plus au regard de la création de locaux annexes de la police municipale intercommunale situés au croisement du boulevard Basly et de la rue Pablo Picasso, à AUCHEL.

Par ailleurs, au regard du nombre d'habitants de la commune d'ISBERGUES, des locaux annexes du pôle Sécurité Publique du SIVOM de la Communauté du Béthunois seront implantés à terme sur cette commune une fois que le lieu d'implantation aura été identifié d'un commun d'accord avec la commune et les travaux nécessaires réalisés sur place. Ceux-ci serviront de base avancée en proximité à la police municipale intercommunale avec notamment des bureaux, des sanitaires et une salle de pause.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Restauration collective :

Concernant la restauration scolaire, les communes d'Auchel et de Gonnehem, proches d'ISBERGUES sont adhérentes à cette compétence. Séparées de 15 km environs, les livraisons des repas pour la commune d'ISBERGUES seront mutualisées avec celles d'Auchel et de Gonnehem, optimisant ainsi les déplacements.

Concernant la production, les repas pour la commune d'ISBERGUES représentent environ 14 % de la production quotidienne. Les capacités de production étant à ce jour bien supérieures, cette augmentation de production pourra être absorbée en ajustant les moyens humains actuels.

L'équipement matériel installé dans les lieux de restauration, compris dans le coût du repas est amorti sur la durée minimale d'adhésion à la compétence, à savoir six années.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'ISBERGUES dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à « l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions »
entre la Commune d'Isbergues et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

➢ **Rappel du contexte :**

La Commune d'Isbergues a décidé de transférer la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions» au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- Lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- Lors de la création d'un service commun

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- Sur l'organisation et les conditions de travail ;
- Sur la rémunération et les droits acquis

CONTEXTE

❖ **Compétence transférée**

La commune d'Isbergues dispose d'un service de police municipale chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et pouvant également intervenir dans les domaines de la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités… Un agent de police municipal, brigadier-chef principal, assure ces missions sur le territoire de la commune.

L'agent du service de Police Municipale est soumis à un cycle de travail hebdomadaire 37 heures sur 4,5 jours (du lundi au vendredi), avec horaires variables, et heures supplémentaires lors des cérémonies et/ou manifestations organisées par la commune.

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : 8h – 12h15 13h30 – 17h30 (plages variables de 7 h 30 à 9 h, de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 18 h.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Mercredi : 8h-12h (avec plages variables)

Au regard de l'étendue du territoire de la commune, des attentes de la commune quant à la nature et au nombre des missions exercées et des demandes des habitants, cette organisation ne permet pas d'y répondre de manière suffisante.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 32 communes. Il exerce multiples compétences, notamment au titre de la Sécurité Publique, la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », créée par délibération du Comité syndical du 30 juin 2021

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 11 heures sur 24. Elle œuvre également au respect des règles en matière d'urbanisme ; a un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin est présente sur toutes les manifestations communales.

La municipalité d'Isbergues ayant le souhait d'offrir à ses habitants un service de sécurité publique plus important et sur des plages horaires plus élargies, les parties se sont rapprochées pour évoquer l'adhésion au syndicat et le transfert de ladite compétence du SIVOM du Béthunois et par conséquent de l'agent de la police municipale d'Isbergues qui pourra renforcer l'équipe du SIVOM.

Aussi, au titre de la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », la commune d'Isbergues transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, son service Police Municipale.

La date du transfert est fixée courant janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

EFFECTIFS

❖ **Effectifs transférés**

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

Service transféré	Titulaire (A B C) + Filière	Contractuels (A B C) + Filière	Effectif Total
Police Municipale	**1 agent de catégorie C – filière police municipale**	**/**	**1**

BILAN : 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale sera transféré.

SERVICE D'AFFECTATION

La Police Municipale de la commune de Isbergues intégrera le pôle Sécurité Publique du SIVOM.

Le service est composé à ce jour d'un Chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police municipale. Il est implanté dans le bâtiment spécialement aménagé à cet effet, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune et dispose de locaux annexes sis boulevard Emile Basly à Auchel.
Le service est équipé de l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exécution de leurs missions, et dispose de 4 véhicules SUV et de 2 motos.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

Une information préalable de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail a été réalisée par Monsieur Le Maire, le Directeur Général des Services et la directrice générale adjointe de la commune d'Isbergues, le 8 septembre 2026.

Une 1ère réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée le 10 septembre 2026 dans les locaux sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune. Celle-ci consistait en la présentation du pôle sécurité publique du SIVOM, et plus précisément des conditions de fonctionnement du service. Pour conclure, des échanges quant aux conditions d'arrivée et d'intégration de l'agent, dans le cadre du transfert se sont déroulés.

D'autres échanges seront menés, à la demande, notamment pour échanger avec l'agent sur le planning, le matériel et l'environnement de travail.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à l'agent, lors de la réunion du 10 septembre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

MODE DE TRANSFERT

❖ **Agent transféré de plein droit, puisqu'exerçant en totalité ses missions dans le service transféré,**

- Madame Delienne, brigadier-chef principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

IMPACT POUR LES AGENTS

❖ **Madame**

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance de 23 km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement…) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques, cérémonies de vœux, …), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM à la date de transfert sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière.

ASPECTS ADMINISTRATIFS

➢ **Avis du Comité Social Territorial du 05 octobre 2026 : favorable**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

ANNEXE

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'été):

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	Brigade 1	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
	Brigade 2			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		
	Brigade 3	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
Semaine 2	Brigade 1			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		
	Brigade 2	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 3	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
Semaine 3	Brigade 1	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 2	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
	Brigade 3			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'hiver):

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	Brigade 1	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	Brigade 2			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		
	Brigade 3	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
Semaine 2	Brigade 1			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		
	Brigade 2	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 3	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
Semaine 3	Brigade 1	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 2	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	Brigade 3			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		